

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 26 octobre 2006.

Présents M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;
MM. DAUVIN, CHAMPAGNE, FERSINI, BANCU, THIEBAUX, Echevins ;

Mmes et MM. VANDEN BERGH, MARIQUE, BIERWART, MARTIN, DAMBRE,
CHARLIER, LENOIR, TOMASI, BERDOYES, GERACI,
STANDAERT, GROLAUX, SARTORI; Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f.,

Excusée : Mme HANSEN ;

Absent : M. BAR.

12^{ème} objet : -1.713/2007-2013.-REDEVANCE SUR LES TRANSPORTS FUNEBRES -
EXERCICES 2007 A 2013 .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entendu les interventions des Conseillers des différents groupes politiques ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 16 octobre 2006;

Après en avoir délibéré ;

PAR DOUZE VOIX (P.S.-ECOLO) CONTRE QUATRE (C.D.H.) ET TROIS
ABSTENTIONS (M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices
2007 à 2013, une redevance sur les prestations fournies par le personnel communal à
l'occasion des transports funèbres.-

Art.2.- La redevance est fixée à **100 euros** par prestation.-

Art. 3.- La redevance est due par la personne qui convient des modalités de funérailles ou
qui déclare le décès.-

Art.4.- La redevance est payable au comptant au moment où les modalités de funérailles
sont convenues.-

Art. 5.- Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance, les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion des transports des dépouilles des personnes qui ont le statut de la « Reconnaissance Nationale » (Combattants, déportés, résistants, prisonniers).-

Art. 6.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.-

Art.7.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE SIX.-

Par le Conseil :

Par ordre,
Le Secrétaire communal f.f.,
J. JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,
M. DARGENT

Ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 30/11/2006 et a fait l'objet d'une publication légale, soit du 15/12/2006 au 22/12/2006.

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Transports funèbres: